

---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

---

14 NOVEMBRE 1972

---

RAPPORT

DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET DU TOURISME  
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE  
ET DU BUDGET (1)  
SUR CERTAINS POSTES BUDGETAIRES  
DU SECTEUR COMMUNICATIONS  
DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES POUR 1972  
PAR M. J.B. DELHAYE

---

(1) Cfr. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.  
Voir : 4 - V (1971-1972) N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des Loisirs et du Tourisme (1) s'est réunie le 8 novembre à 10 h 30, en présence de M. Delmotte, Ministre des Communications.

Au cours de cette réunion, la commission a entendu un exposé du ministre des Communications sur la politique du tourisme. Elle a ensuite examiné les différents articles budgétaires du secteur Communications du budget des Affaires culturelles.

## PREMIERE PARTIE.

### Exposé de M. Delmotte, Ministre des Communications sur la politique du tourisme.

C'est la première fois que la partie du budget relative au tourisme est examinée par la commission. L'autonomie culturelle voulue par la Constitution trouve ainsi sa concrétisation.

Le projet de décret sur le budget des affaires culturelles des deux communautés ne porte pas sur les articles relatifs aux crédits de fonctionnement du Commissariat général au Tourisme. Ce commissariat est unique pour l'ensemble du pays car sa mission ne se limite pas à la promotion du tourisme dans les régions mais aussi à sa diffusion dans les pays étrangers.

Ceci postule une unité d'action qui justifie l'existence d'un organe centralisateur.

De plus, les aspects professionnels (hôtellerie, camping, agences de voyage, guides, etc.) impliquent une unité de réglementation. Il faut souligner que, au sein du Marché commun, on tend vers l'unification des réglementations. La représentation des différents pays au sein de ces instances internationales ne peut être assurée que par un seul organisme. C'est ainsi que des pays fédéralistes comme la Suisse et les Etats-Unis, voire même l'U.R.S.S. qui comptent trois délégués à l'O.N.U., ne sont représentés que par un seul organisme national.

Toutefois, le Commissariat général au Tourisme connaît déjà une structure largement décentralisée. Il existe en effet une direction pour la Flandre (section 1) et une direction pour la partie francophone du pays (section 2). Ces deux directions ont des inspecteurs qui résident en province. Une troisième direction « propagande » est centralisée pour les raisons

indiquées ci-dessus. Elle s'occupe de la conception générale de la propagande à l'étranger, des aspects professionnels du tourisme, de la concentration des intérêts touristiques nationaux. Elle assure notamment la liaison avec les agences de voyages, la fédération nationale de l'industrie hôtelière, le Conseil supérieur du Tourisme social, la S.N.C.B., la Sabena, etc.

Depuis 1946, l'action touristique a été décentralisée vers les provinces par la création de fédérations provinciales du tourisme, qui dépendent de la Députation permanente et qui reçoivent annuellement chacune un subside à charge de l'Etat de 1 million de francs.

Avant d'aborder le problème spécifique de la région de langue française, le ministre situe les activités touristiques dans le contexte présent et surtout futur de la vie économique et sociale.

Si, grâce aux progrès techniques et économiques, l'homme moderne dispose de plus en plus de biens de consommation, il faut noter qu'il y a une carence de plus en plus grave des services socio-collectifs et, qu'en l'absence d'une modification de la répartition du produit national brut ces carences ne feront que s'accroître.

De plus, en l'an 2000, les individus dans les pays riches du monde seront dans la majorité des cas des citoyens migrants alternants, ayant une grande espérance de vie. Ils seront assaillis de sollicitations extérieures et devront se ménager une vie de loisir. Ils devront défendre leur intimité contre l'intrusion de la propagande, leur intégrité physique contre le bruit, la pollution de l'air. Ils seront soumis à un rythme de travail trop accéléré et épuisant puis, trop lent et déséquilibrant.

Selon le ministre, pour remédier à cette situation, la politique du tourisme doit, dès à présent, se fixer deux objectifs :

1° viser à l'enrichissement culturel de chaque individu en l'orientant vers une utilisation intelligente et formative de ses loisirs;

2° développer les centres de vacances afin que l'homme retrouve son équilibre nerveux.

Le premier objectif a été recommandé en 1967 par les Nations unies, lors de l'année mondiale du tourisme puisque cette organisation internationale souhaitait que l'on donne une dimension culturelle au tourisme. En fait, depuis toujours, tourisme et culture sont intimement liés. Mais il importe aujourd'hui, plus que hier encore, de favoriser cette interdépendance vu l'aspect de plus en plus commercial que prend cette activité. Il faut réagir contre le conditionnement et la naissance de besoins artificiels créés par une publicité massive et agressive, laquelle ne vise pas toujours à assurer les objectifs fondamentaux.

(1) Les membres suivants ont participé aux délibérations de la Commission :

M. Parisis, président;

MM. Bila, Burgeon, Delporte, Gillet (Jean), Gramme, Grégoire, Kevers, Lepaffe, Mme Godinache, MM. Meunier, Paque, Parotte, Schreder et Delhay, rapporteur.

L'action du gouvernement visera donc à mettre en évidence les sites naturels, les richesses archéologiques et architecturales, les œuvres d'art exposées dans les musées, les traditions folkloriques ainsi que les coutumes locales, régionales ou nationales qui sont le reflet d'un art de vivre. La conservation de ces richesses, leur mise en valeur et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre pour faciliter leur compréhension par les touristes, doivent donc retenir l'attention des responsables de la politique touristique.

Dans cet ordre d'idées, le Conseil supérieur du Tourisme a publié en 1965 un mémorandum relatif à la protection du patrimoine. L'arrêté royal du 14 décembre 1959 a confié au ministre ayant le tourisme dans les attributions le soin d'assurer cette protection en matière d'affichage et de publicité.

Des monographies provinciales et régionales ont été éditées par le Commissariat général au Tourisme en collaboration avec l'administration de l'Aménagement du Territoire du ministère des Travaux publics.

De multiples campagnes de promotion ont été organisées (musées, moulins, châteaux, vestiges archéologiques) et des aides financières ont été allouées en vue de l'amélioration de l'équipement des musées : musées de Raeren de Binche, de Bouillon, du Fourneau Saint-Michel, Virton, Mont-Quintin, Montauban, etc.

L'animation culturelle des centres touristiques devrait être intensifiée afin que les touristes, tout en visitant les beautés naturelles des sites et en s'enrichissant au contact des œuvres d'art du passé, participent ensuite à des manifestations artistiques contemporaines.

Le deuxième objectif vise à favoriser l'accès aux vacances à de nouvelles couches de la population dont les revenus sont modestes et à favoriser également le tourisme des jeunes.

Ceci postule l'intervention de l'Etat en faveur des maisons de vacances pour travailleurs salariés, pour indépendants et pour jeunes.

A cet égard, le Conseil supérieur du Tourisme a constitué une commission pour le tourisme des jeunes qui déposera bientôt un rapport général visant à le promouvoir.

Les problèmes du troisième âge retiennent également toute l'attention du Ministre. En effet, l'espérance de vie des individus s'allonge et il convient dès lors de s'occuper également des loisirs et des vacances de personnes âgées.

Tant en ce qui concerne l'ensemble de la population que les catégories particulières des jeunes et du troisième âge, le développement et la rationalisation des moyens de communications joueront un rôle important dans le

développement des déplacements de tourisme et de vacances.

A cet égard, la modernisation du réseau ferré et le développement des vols à la demande seront susceptibles de faciliter les déplacements.

Tous les points évoqués, maisons de vacances pour travailleurs salariés, tourisme des jeunes, problèmes du troisième âge, meilleures possibilités de déplacement, contribuent à la démocratisation de la culture. La culture apparaît encore trop souvent comme un acquit pour une minorité spécialisée. Rendre la culture accessible à tous par le tourisme est un des buts visés par le Commissariat général au Tourisme.

Les activités touristiques représentent une importance considérable dans le domaine économique. En effet, elles font vivre des milliers de personnes dans des régions qui souvent sont peu industrialisées et elles rapportent annuellement quelque 20 milliards de devises étrangères à notre pays.

Ces activités économiques intéressent tout à la fois le secteur des transports, des entreprises d'hébergement (hôtels, campings, location d'appartements, bureaux) des entreprises de restauration et de délasserment. Dans ce secteur, le Commissariat au Tourisme intervient dans la surveillance du statut professionnel.

L'ensemble de ces entreprises de service ne peut, sans inconvénients, échapper aux règles économiques générales régionales ni à la coordination entre les différents départements, laquelle est assurée au sein du Comité interdépartemental de coordination touristique.

En ce qui concerne les crédits repris au décret de projet soumis à l'approbation de la commission — article 33.02 Subventions aux syndicats d'initiative et aux fédérations et ligues touristiques (6.700.000).

Ces crédits sont destinés aux syndicats d'initiative qui s'occupent de l'information et de l'accueil touristiques ainsi qu'aux groupements régionaux de syndicats (en moyenne cinq par province et un centre d'information touristique à Bruxelles) qui assurent la propagande et la documentation.

Ces syndicats d'initiative et ces groupements régionaux ont été créés principalement à partir de 1970 afin d'éviter l'éparpillement des subventions octroyées aux a.s.b.l. locales. On en compte environ 200 pour toute la Belgique, ce qui ne permettait pas une propagande touristique adéquate.

L'article 51.01 prévoit de nouvelles autorisations d'engagement pour 60 millions dans le domaine du tourisme social pour travailleurs salariés.

Dans le premier domaine, celui des travailleurs salariés, il faut noter en particulier l'intervention de l'Etat en faveur des maisons de vacances pour jeunes. Cette intervention concerne la création et l'agrandissement des maisons ou auberges gérées par les associations de tourisme social des jeunes agréées par le ministre des Communications — 30 millions ont été réservés à cet effet.

Par ailleurs, le Conseil supérieur du Tourisme a constitué une commission pour le tourisme des jeunes qui déposera bientôt un rapport visant à une plus grande coordination des actions touristiques pour les jeunes. Le problème des subventions y sera également évoqué.

Les dépenses pour l'équipement touristique en dehors du tourisme social comportent deux autres postes :

Article 51.02 — subventions relatives à l'équipement touristique parmi lesquelles les subsides à accorder en 1972 pour la conservation et la protection des sites pour quelque 5 millions;

Article 71.01 — comprend les crédits relatifs à l'intervention directe de l'Etat pour l'acquisition des terrains et la construction de locaux. Ceux-ci permettront de participer au financement de complexes de loisirs établis sans participation financière des communautés locales ou régionales.

Il s'agit d'une nouvelle initiative qui vise à collaborer avec d'autres ministères, notamment avec le département de la Culture, à la réalisation de centres de vacances comme ceux d'Engreux et de Butgenbach. Ces centres sont polyvalents et s'adressent tant aux jeunes qu'aux adultes.

En ce qui concerne les primes à l'hôtellerie, 5 millions sont prévus pour des travaux d'extension et de modernisation d'établissements à caractère familial. Le département intervient dans ces travaux pour 20 p.c., avec un maximum de 300.000 francs et un minimum de 20.000 francs.

Au cours des dernières années le tourisme a fortement évolué et a pris une très grande expansion. Le passé n'est pas lointain où seul le secteur privé s'occupait de cette activité. A présent, en Belgique comme dans les autres pays du monde, l'administration prend une part de plus en plus active dans les réalisations touristiques, la propagande et l'animation culturelle.

Le rôle du gouvernement vise surtout à mettre en valeur le potentiel touristique des régions et des entreprises et à favoriser le développement du tourisme social.

On pourrait concevoir la création d'un seul ministère qui s'occuperait uniquement du tourisme. Toutefois, en un siècle où les problèmes se différencient de plus en plus tout en devenant interindépendants, cela conduirait à un super-ministère qui s'intéresserait tout à la fois à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la santé publique, aux classes moyennes, aux communications, etc.

D'après le ministre, une telle entité risquerait d'étouffer par hypertrophie. Il paraît dès lors logique de réaliser l'unité d'action grâce au Comité interministériel du Tourisme et à la Commission du Tourisme des Conseils culturels. Ceci indique l'importance que le ministre attribue à la mission tant dans le domaine de la coordination que de la promotion du tourisme.

En terminant le ministre a déclaré que l'exposé ci-dessus reprenait les principales idées générales sur lesquelles il a fondé sa politique en matière de tourisme.

## DEUXIEME PARTIE.

### Questions et réponses relatives aux crédits du Secteur Communications.

#### La coordination et la concertation en matière de tourisme.

##### QUESTION.

Un commissaire souhaite que, malgré les difficultés que cela soulève, un département du tourisme puisse être créé. Actuellement, plusieurs ministères sont intéressés par ce problème et cela pose des difficultés. Il attire également l'attention du ministre sur le fait que Verviers manque d'infrastructure en matière touristique. A cet égard, il souhaite que l'on puisse trouver une formule mixte qui associe l'Etat et les communes intéressées.

##### Réponse.

Le ministre estime que, comme il l'a dit dans son exposé général, la création d'un seul ministère qui s'occuperait uniquement du tourisme est possible mais que les problèmes se différencient de plus en plus tout en devenant interindépendants. Un super-ministère devrait s'intéresser tout à la fois à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la santé publique, aux classes moyennes, aux communications, etc.

Une telle entité risquerait d'étouffer par hypertrophie. Il paraît dès lors logique de réaliser l'unité d'action grâce au Comité interministériel du Tourisme et à la Commission du Tourisme des Conseils culturels.

QUESTION.

Etant donné qu'il n'est pas possible de créer un ministère du tourisme, un commissaire demande au ministre d'envisager la création d'un comité de concertation composé de tous ceux qui ont un intérêt dans la promotion du tourisme et des loisirs. Ce comité pourrait être composé de représentants des organismes sociaux, des partenaires sociaux et des responsables du Commissariat général au Tourisme. Il attire ensuite l'attention du ministre sur la nécessité d'avoir un plan de secteur pour le tourisme pour l'ensemble de la Wallonie. Actuellement le tourisme est devenu un tourisme de masse; certaines régions ont atteint un point de saturation tandis que d'autres ne le sont pas pour des raisons purement commerciales. Or, il existe en Wallonie des régions où le tourisme pourrait très bien se développer, notamment un tourisme de repos et un tourisme culturel. Des régions jusqu'à présent sont ignorées par manque d'infrastructure. Il développe également l'idée d'un rapprochement nécessaire entre la notion de culture et la population. Pour l'intervenant, la culture doit être au service de la masse et non l'inverse. On pourrait, d'après lui, concevoir l'organisation de certains musées des régions particulièrement déshéritées au point de vue touristique.

Réponse.

Le ministre envisage de créer un Conseil supérieur du Tourisme pour la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles, ce qui revient à remplacer le Conseil supérieur du Tourisme actuel par trois conseils ayant une compétence régionale.

Un comité consultatif, émanation de ces trois entités, examinerait les problèmes qui se posent au niveau de l'Etat. Ce sont ces conseils qui seront habilités à faire des propositions et qui doivent réaliser la concertation dont a parlé le commissaire. En outre, la Commission des Loisirs et du Tourisme du Conseil culturel est compétente également au niveau de la coordination.

Le président attire l'attention de la commission sur le fait qu'il ne faut peut-être pas créer de nouveaux organismes en matière de tourisme mais que la concertation avec les provinces, avec l'administration responsable de l'aménagement du territoire et avec l'administration de la culture, est nécessaire afin d'accroître la coordination.

QUESTION.

Un commissaire estime que la création des conseils supérieurs régionaux est une excellente

initiative mais il s'interroge pour savoir ce que le ministre pense des interventions des Travaux publics et de la R.T.T. en Wallonie.

Réponse.

Répondant à cette dernière question, le ministre estime que le ministre de la Culture française est également concerné par les travaux et qu'une concertation doit être nécessairement organisée entre les Travaux publics, la Culture et les autres ministères intéressés. Dans le domaine des Communications, il a attiré l'attention de son administration et des divers organismes parastataux sur la nécessité d'obtenir l'accord de l'autorité régionale (Conseil économique régional) avant de mettre en œuvre des projets. Les objectifs et les plans de l'administration ou du parastatal doivent tenir compte des objectifs des organismes régionaux.

#### Les subsides pour les stations thermales.

QUESTION.

Plusieurs commissaires, parlant de l'article 43.01 sur les subsides aux stations thermales, ont demandé s'il est possible de prévoir des subsides pour le développement de l'équipement des stations thermales ainsi que les critères qui sont à la base de la répartition des subventions.

Réponse.

L'importance du crédit alloué dépend de trois critères :

1° 1/3 du crédit disponible est réparti en parts égales entre les trois centres thermaux subsidiés à ce jour;

2° 1/3 du crédit est réparti en fonction du nombre de cures faites dans chaque station;

3° le troisième tiers est fonction du débit de chacune des stations.

Ainsi, pour 1972, Spa obtiendra 2.112.000 francs et Chaudfontaine 964.000 francs.

L'arrêté royal du 31 mai 1946, modifié par l'arrêté royal du 2 juin 1950, établit le régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

A l'heure actuelle, trois stations thermales bénéficient de ces subsides : Ostende, Chaudfontaine et Spa.

Les dispositions réglementaires prévoient que, pour obtenir ces subsides, certaines conditions doivent être remplies :

1° être la propriété d'une commune, d'un parastatal ou de l'Etat;

2° les eaux minérales doivent être reconnues de haute valeur curative;

3° une commission composée de quatre médecins spécialistes statue sur la valeur des eaux.

QUESTION.

Un membre a évoqué le problème de certaines communes qui reçoivent un subside de l'Etat alors qu'elles ne font aucun effort pour aider les stations thermales.

Le président intervient ensuite pour demander qu'on ajoute une quatrième condition dans l'octroi des subsides pour les stations thermales. Il propose que l'intervention de l'Etat soit faite par les administrations communales sur le plan de la contribution.

*Réponse.*

Cette question a fait l'objet d'un débat au sein de la commission et celle-ci se propose de se pencher à nouveau sur ce problème. Le ministre marque son accord pour qu'il en soit ainsi et croit que l'on pourrait envisager une aide de l'Etat qui serait proportionnée à l'effort consenti par la commune.

#### **L'aide à l'industrie hôtelière.**

QUESTION.

Plusieurs membres se sont intéressés au problème de l'aide à l'industrie hôtelière.

*Réponse.*

Ces aides sont prévues notamment, affirme le ministre, par la loi du 30 décembre 1970 qui permet d'allouer une aide de 5 p.c. durant cinq ans d'un montant de 66 p.c. de l'investissement dans les zones de catégorie 1 et une aide à l'investissement au taux de 4 p.c. en cinq ans sur 66 p.c. du montant total de l'investissement en zone de catégorie 2.

La loi du 30 décembre 1970 prévoit, en outre, que la réduction d'intérêt peut être remplacée par une prime en capital suivant les règles prévues par les directives générales.

L'exonération du précompte immobilier peut également être obtenue.

Pour les autres projets, qui ne sont pas repris dans un programme régional de développement touristique, la loi du 30 décembre 1970 prévoit les aides suivantes :

— zone de catégorie 2 : 3 p.c. en quatre ans sur 66 p.c. de l'investissement;

— zone de catégorie 2 : 3 p.c. en quatre ans sur 66 p.c. de l'investissement.

Le ministre se déclare ouvert à l'idée d'étudier une formule mixte associant les administrations communales et l'Etat pour la création d'infrastructure hôtelière.

#### **La répartition des rentrées de devises.**

QUESTION.

Un membre de la commission demande s'il est possible d'évaluer les rentrées de devises étrangères par régions.

*Réponse.*

Actuellement, l'évaluation des rentrées de devises étrangères se fait par la Banque nationale de Belgique grâce aux renseignements fournis par l'Institut des changes. Il n'est donc pas possible, à l'aide de ces statistiques, de déterminer les rentrées de devises par régions.

Néanmoins, le Commissariat général au Tourisme établit une statistique annuelle relative aux nuitées dans les hôtels, les terrains de camping et les colonies de vacances pour les Ardennes, les villes d'art, la côte et la Campine.

Ces statistiques sont reprises dans le rapport publié par le Commissariat général au Tourisme.

#### **Le tourisme et les prix.**

QUESTION.

Parlant du tourisme dans les Ardennes, un membre déclare qu'il faut favoriser le tourisme social et il attire notamment l'attention de la commission sur le fait que certains commerçants augmentent le prix pendant la saison d'été et ce fait est de nature à diminuer le nombre de touristes dans cette région.

*Réponse.*

Répondant à l'intervenant, le ministre explique que le beau temps étant très relatif dans notre pays, les commerçants profitent de très courtes périodes pour augmenter leurs prix; il regrette que ce domaine ne soit pas de sa compétence mais bien celle du ministre des Affaires économiques.

Le président attire l'attention du ministre sur la proposition de loi qui a été déposée sur le tourisme des jeunes, qui doit normalement permettre aux a.s.b.l. de mieux résister aux entreprises commerciales qui ont une tendance à monopoliser le tourisme des jeunes.

## La représentation de la Belgique au sein des organismes internationaux.

QUESTION.

Un membre est intervenu pour savoir quels sont les représentants de la Belgique au sein des organismes internationaux à vocation touristique et à quel régime linguistique ils appartiennent.

*Réponse.*

Généralement la Belgique est représentée par le commissaire général au Tourisme qui délègue éventuellement un de ses adjoints s'il ne peut pas participer à la réunion.

## Le tourisme des travailleurs indépendants.

QUESTION.

Un membre s'est inquiété du tourisme pour travailleurs indépendants.

En effet, l'article 51.01 relatif à l'intervention en faveur des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants ne prévoit aucun crédit pour les travailleurs indépendants. Il est, personnellement, contre la ségrégation instaurée et souhaite que, dans le prochain document budgétaire, une appellation globale puis être utilisée afin d'éviter ce cloisonnement entre les travailleurs.

*Réponse.*

Historiquement, les premières aides octroyées par l'Etat l'ont été en vertu de l'arrêté royal du 23 janvier 1951 et intéressaient uniquement les maisons de vacances pour travailleurs salariés.

Depuis le 19 octobre 1971, des subsides ont également été accordés en vue de promouvoir les vacances des travailleurs indépendants de revenus modestes, c'est-à-dire dont le revenu imposable ne dépasse pas 180.000 francs ainsi que pour les travailleurs exonérés d'une déclaration.

Les craintes de discrimination entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants ne sont donc plus fondées.

Il est néanmoins certain que les subsides prévus le seront dans le cadre des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne la discrimination entre travailleurs salariés et indépendants, le ministre admet que l'intervenant a raison sur ce point mais il a repris la terminologie employée dans les textes coordonnés sur la réglementation des vacances scolaires et des vacances des indépendants. Il est possible que pour 1973 on puisse revoir la dénomination et avoir un seul intitulé budgétaire.

## Les subventions aux syndicats d'initiatives et aux fédérations touristiques.

QUESTION.

Plusieurs membres ont demandé un certain nombre de détails sur l'article budgétaire 33.02 relatif aux subventions accordées aux syndicats d'initiative.

*Réponse.*

Le ministre donne des précisions en ce qui concerne la répartition des 6.700.000 francs prévus à l'article 33.02.

Un million est octroyé à chaque province comme il l'avait signalé dans son exposé et 500.000 francs pour le Brabant wallon.

La somme restante, soit 2.200.000 francs, est répartie entre les groupements régionaux de Liège, Luxembourg, Namur, Hainaut et Brabant pour un total de 1.900.000 francs, 150.000 francs au Royal Automobile Club de Belgique, 50.000 francs au Touring Club de Belgique et 100.000 francs à l'association Ardenne-Meuse.

On trouvera en outre, en annexe au présent rapport, le détail des articles suivants :

— article 51.01 relatif au tourisme social des travailleurs salariés;

— article 51.02 relatif à l'équipement touristique;

— article 71.01 relatif à l'investissement direct.

\*\*

A l'occasion du débat, le président a précisé que la commission est compétente pour apporter toute modification qu'elle juge utile aux articles qui sont proposés dans le secteur Communications.

Le ministre marque son accord sur l'explication donnée par le président. Il déclare que pour 1972 la marge de manœuvre de la commission est assez limitée, mais qu'il n'en sera pas de même pour le budget de 1973.

Pour ce budget, le budget des Affaires culturelles, secteur Communications, fera l'objet d'un document spécial et les sommes y relatives ne seront plus inscrites au budget des Communications.

## Vote du Secteur Communications.

A la demande du président, la commission décide de voter sur l'ensemble du budget. Ce dernier est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
J.B. DELHAYE.

*Le Président,*  
A. PARISIS.

## ANNEXE.

En millions

**Au rapport de la Commission des Loisirs et du Tourisme à la Commission de la Politique générale et du Budget sur certains postes budgétaires du Secteur Communications du Budget des Affaires culturelles pour 1972.**

En millions

*Article 51.01.*

## Travailleurs salariés :

Construction d'un centre de vacances à Ovifat-Robertville . . . . .	26,—
Construction d'une auberge de jeunesse à La Roche . . . . .	15,—
Construction d'un gîte d'étape à Engreux . . . . .	15,—
Modernisation et agrandissement d'établissements de vacances dans la région francophone . . . . .	3,3
Modernisation de l'établissement de vacances « Reine Pédaque » à Melreux . . . . .	0,7
	<hr/>
	60,000

*Article 51.02.*

## Equipement touristique :

A.S.B.L. Tramway touristique de l'Aisne : aménagement du réseau et rachat de matériel roulant . . . . .	0,480
Saint-Hubert : aménagement de l'étang de la Potasserie (deuxième phase) . . . . .	0,337
Arlon : restauration des remparts de Saint-Donat . . . . .	0,600
Herbeumont : aménagements divers . . . . .	0,100
Bouillon : deuxième court de tennis . . . . .	0,550
S.I. Haute Lesse : bassin de natation à Lomprenz . . . . .	3,000
Vielsalm : amélioration touristique parc communal (deuxième phase) . . . . .	0,130
Barvaux : aménagement de la station des bains de rivière . . . . .	1,200
Bastogne : train touristique . . . . .	0,200
Virton : pavillon touristique . . . . .	0,284
Bihain : parc de loisirs et de vacances . . . . .	0,273
Marche-en-Famenne : centre d'accueil . . . . .	0,601
Dochamps : centre d'accueil et clôture Safari-parc . . . . .	1,400
Habay-la-Vieille : accès et barrage . . . . .	0,100
Woluwe-Saint-Lambert : aménagement des abords de la chapelle de Marie-la-Misérable . . . . .	1,500
Fédération provinciale du Brabant : signalisation . . . . .	0,200
Chapelle-lez-Herlaimont : aménagement retenue de Claire-Fontaine (deuxième phase) + voies d'accès (deuxième phase) . . . . .	1,983
Orroir : chemin de grande communication — complément Travaux publics . . . . .	2,000

Roisin : Fédération touristique provinciale — musée Verhaeren . . . . .	1,000
Mont-Saint-Aubert : complexe touristique . . . . .	2,555
Yvoir : acquisition d'un bac de passage . . . . .	0,202
Floreffe : implantation d'un kiosque . . . . .	0,218
Communes de la province de Namur : équipement de plaines de jeux et divers . . . . .	0,400
Mettet : équipement d'un centre touristique et sportif . . . . .	0,500
Chevetogne : domaine provincial . . . . .	1,500
Winenne : centre de délasserment — complément Santé publique . . . . .	3,000
Walcourt : centre de délasserment — complément Santé publique . . . . .	1,000
Cul-des-Sarts : camping-caravaning; chemin de grande communication — complément Travaux publics . . . . .	1,050
Couvin : aménagement des grottes de l'Abîme . . . . .	0,160
Alle-sur-Semois : acquisition kayaks . . . . .	0,700
Waulsort : village vacances — plaine de jeux . . . . .	0,180
village vacances — route de ceinture, parking, clôture, cabine haute tension . . . . .	0,400
Oignies : plaine de jeux — complément Santé publique . . . . .	0,280
Tilff : création de deux musées dans les dépendances du château après restauration de celui-ci . . . . .	0,973
Reuland : travaux d'équipement et d'embellissement . . . . .	0,076
Manderfeld : aménagement de la place de l'église et d'une plaine de jeux . . . . .	0,163
Sougné-Remouchamps : acquisition de terrains et aménagements des abords des grottes . . . . .	5,000
Remouchamps : aménagement des Fonds de Quarreux . . . . .	0,316
Recht : aménagement d'un plan d'eau . . . . .	0,420
Hamoir : installation d'un mini-golf . . . . .	0,300
Butgenbach : aménagement d'un mini-golf . . . . .	1,000
Robertville : restauration et aménagement du château de Rénastène . . . . .	1,100
Theux : pavillon d'accueil, salle panoramique et musée . . . . .	1,259
Robertville : aménagement de la plage . . . . .	0,600
Spa : aménagement de la source de Barisart . . . . .	1,020
Fédération du tourisme de la province de Liège : matériel de signalisation de routes touristiques . . . . .	0,300
Fédération du tourisme de la province de Liège : travaux de finition du Centre Culturel de Logne . . . . .	0,720

	En millions
A.S.B.L. Comté de Logne : hall polyvalent . . . . .	1,000
Sprimont : matériel d'illumination . . . . .	0,300
	43,000

*Article 71.01.*

Investissements directs :

Achat de terrains et bâtiments, construction et aménagement en

	En millions
vue de la création de centres touristiques . . . . .	15,000

notamment :

1. le projet des Deux Ourthes à Engreux pour lequel on prévoit l'acquisition d'un terrain pour  $\pm$  8 millions;
2. aménagement du lac de Butgenbach pour lequel on prévoit l'acquisition de terrains pour  $\pm$  1.600.000 francs et l'équipement d'un camping-caravaning pour  $\pm$  5.400.000 francs.